

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL, d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 6 décembre 2019, à 16 h à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
M^{me} Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
M. Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Daniel Martineau, greffier
M^e Stéphanie Boucher, greffière substitue

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 16 h 02, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

AVIS DE CONVOCATION

Rapport verbal de la greffière substitue voulant que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire ait été signifié à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux.

2019-546

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITION

2019-547

GREFFE — MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC — RENOUVELLEMENT DU CONTRAT MUNICIPAL D'ASSURANCES

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE renouveler le contrat avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, selon les conditions prévues au contrat portant le n° de police MMPQ-03-023072.14 et la modification no 852455 (MMPQ-03-023072.15) et joints au présent sommaire décisionnel et d'y ajouter l'avenant C-21 pour une prime supplémentaire de 1 500 \$;

QUE les fonds nécessaires au renouvellement du présent contrat soient puisés sur le budget de fonctionnement du Service du greffe et réaffectés aux postes budgétaires des services concernés, le cas échéant;

D'autoriser le directeur des finances-trésorier, ou sa remplaçante, à effectuer les virements budgétaires en lien avec la présente résolution et à payer les sommes de 288 546 \$, 18 570 \$ et 560 \$, plus taxes applicables, selon les factures jointes au sommaire décisionnel, et la prime supplémentaire de 1 500 \$ plus taxes applicables, en un seul versement, à Ultima assurance et gestion de risques.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2019-548

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2019-605 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.V.Q. 990 RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN ABROGEANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN ET EN CRÉANT, EN LIEU ET PLACE, DES AIRES DE GRANDES AFFECTATIONS DU SOL « RÉSIDEN TIELLE — URBAINE (RU) » ET « RÉSIDEN TIELLE — RURALE (RR) »

M. le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci. Il mentionne la nature générale de son intérêt dans le dossier.

CONSIDÉRANT QUE les Règlements n° 2019-605, 2019-606, 2019-607 et 2019-608 sont intimement liés;

CONSIDÉRANT QUE des requêtes ont été déposées par des personnes habiles à voter pour demander qu'un registre soit ouvert concernant le Règlement n° 2019-608 et que ce registre sera ouvert le 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il serait inopportun que les règlements n° 2019-605, 2019-606 et 2019-607 entrent en vigueur si le Règlement n° 2019-608 n'obtient pas l'approbation de la population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement n° 2019-605 modifiant le Règlement R.V.Q. 990 Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement en abrogeant le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord du lac Saint-Augustin et en créant, en lieu et place, des aires de grandes affectations du sol « résidentielle — urbaine (RU) » et « résidentielle — rurale (RR) »;*

DE demander à l'Agglomération de Québec :

- de procéder immédiatement à l'étude des Règlements n° 2019-605, 2019-606, 2019-607 et 2019-608;
- de porter à l'ordre du jour pour approbation ces quatre règlements à la même séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2019 si le Règlement n° 2019-608 reçoit l'approbation des citoyens le 16 décembre 2019 ou à une séance ultérieure qui suivra l'approbation des citoyens par référendum le cas échéant;

- d'interrompre définitivement le processus d'approbation de ces quatre règlements si le Règlement n° 2019-608 ne reçoit pas l'approbation des citoyens lors d'un référendum, le cas échéant;

Une dispense de lecture du Règlement est demandée, une copie ayant été donnée aux membres du conseil et les membres présents déclarent l'avoir lu.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-549

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2019-606 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 89-663 RÈGLEMENT DE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE EN ABROGEANT L'AIRE PAE-3 (LE SOUS-BOIS)

M. le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci. Il mentionne la nature générale de son intérêt dans le dossier.

CONSIDÉRANT QUE les Règlements n° 2019-605, 2019-606, 2019-607 et 2019-608 sont intimement liés;

CONSIDÉRANT QUE des requêtes ont été déposées par des personnes habiles à voter pour demander qu'un registre soit ouvert concernant le Règlement n° 2019-608 et que ce registre sera ouvert le 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il serait inopportun que les règlements n° 2019-605, 2019-606 et 2019-607 entrent en vigueur si le Règlement n° 2019-608 n'obtient pas l'approbation de la population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement n° 2019-606 modifiant le Règlement n° 89-663 Règlement de plan d'aménagement d'ensemble en abrogeant l'aire PAE-3 (le sous-bois)*;

DE demander à l'Agglomération de Québec :

- de procéder immédiatement à l'étude des Règlements n° 2019-605, 2019-606, 2019-607 et 2019-608;
- de porter à l'ordre du jour pour approbation ces quatre règlements à la même séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2019 si le Règlement n° 2019-608 reçoit l'approbation des citoyens le 16 décembre 2019 ou à une séance ultérieure qui suivra l'approbation des citoyens par référendum le cas échéant;
- d'interrompre définitivement le processus d'approbation de ces quatre règlements si le Règlement n° 2019-608 ne reçoit pas l'approbation des citoyens lors d'un référendum, le cas échéant;

Une dispense de lecture du Règlement est demandée, une copie ayant été donnée aux membres du conseil et les membres présents déclarent l'avoir lu.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-550

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2019-607 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 481-85 EN DIMINUANT LES DIMENSIONS MINIMALES EXIGÉES POUR LES LOTS DESSERVIS DANS LE SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

M. le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de

participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci. Il mentionne la nature générale de son intérêt dans le dossier.

CONSIDÉRANT QUE les Règlements n° 2019-605, 2019-606, 2019-607 et 2019-608 sont intimement liés;

CONSIDÉRANT QUE des requêtes ont été déposées par des personnes habiles à voter pour demander qu'un registre soit ouvert concernant le Règlement n° 2019-608 et que ce registre sera ouvert le 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il serait inopportun que les règlements n° 2019-605, 2019-606 et 2019-607 entrent en vigueur si le Règlement n° 2019-608 n'obtient pas l'approbation de la population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement n° 2019-607 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85 en diminuant les dimensions minimales exigées pour les lots desservis dans le secteur nord du lac Saint-Augustin*;

DE demander à l'Agglomération de Québec :

- de procéder immédiatement à l'étude des Règlements n° 2019-605, 2019-606, 2019-607 et 2019-608;
- de porter à l'ordre du jour pour approbation ces quatre règlements à la même séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2019 si le Règlement n° 2019-608 reçoit l'approbation des citoyens le 16 décembre 2019 ou à une séance ultérieure qui suivra l'approbation des citoyens par référendum le cas échéant;
- d'interrompre définitivement le processus d'approbation de ces quatre règlements si le Règlement n° 2019-608 ne reçoit pas l'approbation des citoyens lors d'un référendum, le cas échéant;

Une dispense de lecture du Règlement est demandée, une copie ayant été donnée aux membres du conseil et les membres présents déclarent l'avoir lu.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-551

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2019-608 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

M. le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci. Il mentionne la nature générale de son intérêt dans le dossier.

CONSIDÉRANT QUE les Règlements n° 2019-605, 2019-606, 2019-607 et 2019-608 sont intimement liés;

CONSIDÉRANT QUE des requêtes ont été déposées par des personnes habiles à voter pour demander qu'un registre soit ouvert concernant le Règlement n° 2019-608 et que ce registre sera ouvert le 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il serait inopportun que les règlements n° 2019-605, 2019-606 et 2019-607 entrent en vigueur si le Règlement n° 2019-608 n'obtient pas l'approbation de la population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin*

DE demander à l'Agglomération de Québec :

- de procéder immédiatement à l'étude des Règlements n° 2019-605, 2019-606, 2019-607 et 2019-608;
- de porter à l'ordre du jour pour approbation ces quatre règlements à la même séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2019 si le Règlement n° 2019-608 reçoit l'approbation des citoyens le 16 décembre 2019 ou à une séance ultérieure qui suivra l'approbation des citoyens par référendum le cas échéant;
- d'interrompre définitivement le processus d'approbation de ces quatre règlements si le Règlement n° 2019-608 ne reçoit pas l'approbation des citoyens lors d'un référendum, le cas échéant;

Une dispense de lecture du Règlement est demandée, une copie ayant été donnée aux membres du conseil et les membres présents déclarent l'avoir lu.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-552

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2019-609 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-440 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME EN MODIFIANT L'APPELLATION DE CERTAINES ZONES DANS LESQUELLES IL EST POSSIBLE D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION EN BORDURE D'UNE RUE PRIVÉE ET EN MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE VALIDITÉ DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DES CERTIFICATS D'AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrosseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement n° 2019-609 modifiant le Règlement n° REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme en modifiant l'appellation de certaines zones dans lesquelles il est possible d'obtenir un permis de construction en bordure d'une rue privée et en modifiant certaines dispositions relatives aux délais de validité des permis de construction et des certificats d'autorisation;*

Une dispense de lecture du Règlement est demandée, une copie ayant été donnée aux membres du conseil et les membres présents déclarent l'avoir lu.

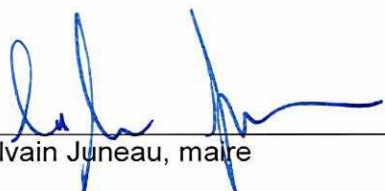
Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 17 h 14.


Sylvain Juneau, maire


Daniel Martineau, greffier